



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

*Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
du Limousin*

*Groupe d'Unités Territoriales Nord-Limousin  
Unité Territoriale de la Haute-Vienne*

Limoges, le 30 septembre 2011

Le Directeur régional

à

**Monsieur le Préfet de la HAUTE VIENNE**  
**Préfecture de la Haute-Vienne**  
**DCE – BPE**  
**1 rue de la Préfecture – BP 87031**  
**87031 LIMOGES cedex 1**

Objet : Cessation définitive d'activité FERRO COULEURS FRANCE.

Réf. : Arrêté préfectoral d'autorisation du 20 septembre 2007.

P.J. : Projet de prescriptions complémentaires pour la surveillance de l'ancienne décharge interne.

### RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

La société FERRO COULEURS FRANCE, située 2 avenue du Président John Kennedy à Limoges, a notifié à monsieur le préfet de la Haute-Vienne par courrier du 30 mars 2010, la cessation définitive d'activité de son usine de production de couleurs de décoration et d'émaux pour le verre et la céramique.

Les diagnostics environnementaux réalisés par la société FERRO COULEURS FRANCE montrent que les activités passées ont impacté la qualité des sols et des eaux souterraines au droit du site. La société FERRO COULEURS FRANCE a réalisé des travaux pour maîtriser et réduire aussi bas que possible le transfert de cette pollution.

Aussi, le présent rapport propose aux membres du CODERST un projet d'arrêté préfectoral complémentaire prescrivant à la société FERRO COULEURS FRANCE la surveillance des eaux souterraines et l'entretien des dispositifs mis en place pour confiner cette pollution.

#### I - ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

La société FERRO COULEURS FRANCE est située en zone industrielle Magré au sud de Limoges. Il s'agit d'un établissement relevant de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement. L'établissement est règlementé par arrêtés préfectoraux d'autorisation, dont le dernier du 20 septembre 2007.

Horaires d'ouverture : 8h30-12h30 / 13h30-17h00  
Tél. : 33 (0) 5 55 12 90 00 – fax : 33 (0) 5 55 34 66 45  
CS 53218 – 22, rue des Pénitents Blancs  
87032 Limoges cedex 1

Cette usine de produits chimiques, spécialisée dans la fabrication d'émaux et de colorants pour l'industrie de la céramique et de la verrerie (pigments minéraux et oxydes colorants de synthèse, des émaux pour la verre et la céramique, de l'oxyde de zirconium, des catalyseurs chimiques, etc.), fut construite en 1962 sur ce site par la société Harshaw Poulenc Coiffe. L'usine fut opérationnelle à partir de 1964. Elle appartient depuis les années 1990 au groupe FERRO (FERRO COULEURS FRANCE) et s'est appelée antérieurement HPC Produits Chimiques, DEGUSSA, CERDEC et DMC2. L'entreprise employait environ 310 salariés en 1965.

Le site se trouve dans le parc d'activités de Limoges sud (Magré). Il s'étend sur une surface de 83 424 m<sup>2</sup> dont 17 725 m<sup>2</sup> de bâtiments. Le site présente une légère pente vers le Nord-Est et Nord-Ouest. A plus grande échelle, la zone où est située le site présente une pente légèrement descendante vers le Sud-Ouest.

Les enjeux environnementaux de cet établissement de production de produits chimiques concernaient les rejets atmosphériques (cadmium et plomb notamment), les rejets aqueux et tout particulièrement **les déchets historiquement enfouis** sur site.

En effet, il existe sur le site une ancienne décharge de casses de gazetterie (réfractaires) et d'emballages de calcination dont l'exploitation a été autorisée par arrêté préfectoral du 13 avril 1988. Ces déchets étaient considérés à l'époque comme inertes.

Cependant, cette décharge, au vu des rapports d'études des sols réalisés en 2000, a fait l'objet de prescriptions complémentaires introduites par l'arrêté préfectoral du 1er juillet 2002. Il était prescrit à la société FERRO COULEURS FRANCE de réhabiliter cette décharge interne par la mise en place d'une couverture étanche. Cette première tranche de travaux a été réalisée en 2006.

Ces travaux d'imperméabilisation ont permis d'observer depuis 2006 une diminution significative des concentrations de l'arsenic, du plomb et du cadmium dans les eaux souterraines à proximité aval de l'ancienne décharge.

Par arrêté préfectoral complémentaire du 23 juin 2011, dans le cadre de la cessation définitive de ses activités, la société FERRO COULEURS FRANCE s'est vue prescrire la mise en œuvre d'un plan de gestion qui a notamment consisté à étendre la zone imperméabilisée pour confiner plus efficacement les sols impactés par des déchets enfouis. La société FERRO COULEURS FRANCE a également réalisé les travaux de nettoyage, d'évacuation des matériels et déchets pour placer le site en situation tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts visés par l'article L511-1 du code de l'environnement.

## II – RÉALISATION DES TRAVAUX

La société FERRO COULEURS FRANCE a réalisé ou fait réaliser des travaux sous son entière responsabilité et sous coordination d'un organisme tiers qui ont consisté schématiquement :

- au transfert d'équipements vers d'autres sites du groupe ;
- au désamiantage des équipements concernés par le démantèlement ;
- à la vidange des climatiseurs et groupe froid ;
- au nettoyage par hydrocurage à haute ou très haute pression d'eau des murs, sols, canalisations des eaux de process et pluviales, des bassins et des cuves ;
- à la condamnation des réseaux process ;
- au démantèlement de la station de détoxification ;
- à l'évacuation des déchets vers les filières autorisées.

En ce qui concerne les travaux liés à l'ancienne décharge, ils ont consisté schématiquement :

- à étendre la zone imperméable ;
- à créer le réseau de collecte des eaux pluviales associé ;
- à la mise en place d'une alarme de dysfonctionnement de la pompe de relevage du bassin eaux pluviales avec report au poste de garde ;
- à renforcer le réseau piézométrique de surveillance des eaux souterraines (mise en place d'un piézomètre supplémentaire).

Ces travaux se sont déroulés sur la période 2010 / 2011.

L'avancement des travaux a été suivi tout au long de l'exécution. Plusieurs contrôles sur site ont été réalisés par l'Inspection des installations classées.

La société FERRO COULEURS FRANCE a produit un mémoire de cessation définitive d'activités le 29 juillet 2011 synthétisant l'ensemble des travaux réalisés et rassemblant les justificatifs associés et notamment, ceux concernant l'élimination des déchets.

### **III – SURVEILLANCE ET ENTRETIEN**

En matière d'installations classées, le dernier exploitant, en l'occurrence la société FERRO COULEURS FRANCE, est responsable de la remise en état du site.

Les travaux réalisés dans le cadre de cette réhabilitation permettent raisonnablement de considérer que le site ne présente plus de risque inacceptable pour les intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement. Au vu des évaluations produites en complément, l'usage futur de type industriel peut être retenu.

Il importe toutefois de rappeler qu'au terme de l'ensemble des travaux réalisés, la pollution que constitue l'ancienne décharge interne, subsiste et il convient de surveiller dans le temps l'efficacité et l'intégrité du dispositif de confinement.

La gestion des eaux de ruissellement sur cette zone imperméable doit également faire l'objet d'une attention toute particulière notamment pour ne pas créer de désordre lors des fortes précipitations.

A cet égard, la société FERRO COULEURS FRANCE, responsable du site, doit démontrer par la mesure de la qualité des eaux, l'efficacité du dispositif de confinement et en assurer sa pérennité afin de maîtriser les impacts que pourrait avoir son ancienne décharge sur les intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement.

L'entretien des équipements qui constituent le dispositif de gestion (confinement, bassin de collecte des eaux pluviales, pompe de relevage, séparateur d'hydrocarbures...) devra être régulièrement et efficacement réalisé et aussi longtemps que nécessaire.

Aussi, le projet d'arrêté joint au présent rapport intègre ces dispositions. Par ailleurs, il est à noter qu'un projet d'arrêté préfectoral instituant des servitudes d'utilité publique sera prochainement soumis à l'avis du CODERST. En effet, compte tenu de la présence de cette ancienne décharge et malgré les mesures pour couper les voies de transfert de cette pollution, il conviendra de garder la mémoire et créer un contexte permettant la surveillance.

La société FERRO COULEURS FRANCE a déposé un dossier de demande en ce sens.

#### **IV - CONCLUSIONS / PROPOSITIONS**

Considérant l'achèvement des travaux de réhabilitation réalisé par la société FERRO COULEURS FRANCE pour son site de LIMOGES, mais considérant, par ailleurs, qu'il subsiste une pollution des sols liée à l'ancienne décharge interne, il appartient à la société FERRO COULEURS FRANCE de réaliser la surveillance des eaux souterraines et d'assurer l'entretien du dispositif de gestion (confinement, bassin de collecte des eaux pluviales, pompe de relevage, séparateur d'hydrocarbures...).

Ces dispositions sont introduites dans le projet d'arrêté préfectoral, ci-joint, devant être soumis à l'avis du Conseil Départemental des Risques Sanitaires et Technologiques.

Le dispositif sera complété par la prochaine mise en place de servitudes d'utilité publique.